



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 30 MARS 2017 à 18h00

Date de convocation : 24 mars 2017

Délibération
N°C2017-63

Membres en exercice :	79
Votants :	74
Suffrages exprimés :	70
Pour :	68
Contre :	2
Abstention :	4

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Claude CODORNIOU, Didier CODORNIOU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Zora TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES.

EXCUSES : Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Jean-Marc PEREA.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

D.MOULY à partir de la délibération N°2017-56

G.SCHIVARDI à partir de la délibération 2017-67

G.CRIBAILLET à partir de la délibération 2017-67

G.SIÉ de la délibération 2017-68 à la 2017-71

M.CADENA de la délibération 2017-68 à la 2017-71

EXCUSES AVEC PROCURATION : Y.ABED, C.BOUISSSET, D.BOUSQUET, M.CADENA, G.CRIBAILLET, A.FABRE, C.GOUIRY, I.HERPE, T.LAMY, C.LAPALU, G.LAUR, O.LE BERRE, D.MARTIN-LAVAL, E.MELLET, J-M.MONIER, M.ORTIZ, J.PAIRO, E.PARRA, G.PAVAN, E.PENET, M.PY, E.ROUFFIA, N.SAINTE CLUQUE, H.SANDRAGNE, C.SORIANO, A.VICO.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Y.BASTIE à partir de la délibération N°2017-63

D.CODORNIOU à partir de la délibération N°2017-52

J-L.RIVEL à partir de la délibération N°2017-59

Nomenclature Etat : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : EAU-ASSAINISSEMENT - Lancement de la procédure de Délégation de Service **Public pour le service d'assainissement du secteur Sud Grand Narbonne**

Le Grand Narbonne a confié fin 2015 au bureau d'études IRH la réalisation d'un audit sur les modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement de l'ensemble du territoire.

Les objectifs fixés dans cette étude portaient sur l'amélioration de l'efficacité économique des services pour dégager des marges de manœuvre de façon à financer les investissements et renouvellements, l'optimisation de l'organisation de la Régie Communautaire et la garantie de la transparence des contrats de délégation de service public.

Le scénario retenu devrait permettre une montée en puissance graduée et structurée de la Régie par l'intégration des communes de Ventenac-en-Minervois, Argeliers, Saint-Marcel-sur-Aude, Cuxac-d'Aude et Coursan. Par ailleurs, le regroupement des services d'assainissement des communes citées ci-dessus devrait permettre une harmonisation du prix de l'eau et des gains financiers permettant une augmentation des investissements.

Les conclusions retenues par la commission 3 du 16 février 2017 proposent également l'externalisation de la gestion du service public d'assainissement des communes de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Port-La Nouvelle, Roquefort-des-Corbières, Leucate et Caves en délégation de service public.

Il s'agit donc de créer un seul contrat pour la gestion de l'assainissement pour toutes ces communes et de mettre en œuvre une procédure de consultation pour ce service. La durée globale de l'affermage pourra être de 12 ans avec des prises d'effet du contrat décalées en fonction des dates d'échéances des contrats actuels :

- Leucate, Port-la Nouvelle, Caves avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018
- Roquefort-des-Corbières avec prise d'effet au 1^{er} août 2018
- Bages, Peyriac-de-Mer et Sigean avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019
- Portel-des-Corbières avec prise d'effet au 29 juin 2019

et une échéance globale du nouveau contrat au 31 décembre 2029.

Les caractéristiques de la délégation de service public envisagée prévoient les obligations du délégataire suivantes :

- Collecte et traitement des eaux usées, en assurant les opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de renouvellement à l'identique sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés.
- Mise en place d'une gestion des abonnés.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

La procédure retenue sera une procédure ouverte.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, mènera toute négociation utile et sélectionnera le délégataire pressenti pour la gestion du service public d'assainissement du secteur Sud Grand Narbonne qui regroupe les communes de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Port-La Nouvelle, Roquefort-des-Corbières, Leucate et Caves.

Ce choix sera ensuite proposé au Conseil Communautaire.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission 3 du 16 février 2017.

Par 68 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le Conseil décide :

- D'externaliser la gestion du service public d'assainissement pour les communes de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Port-La Nouvelle, Roquefort-des-Corbières, Leucate et Caves en une délégation de service public,
- De retenir le principe d'une délégation de service public par affermage, pour la gestion du service public d'assainissement pour les communes de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Port-La Nouvelle, Roquefort-des-Corbières, Leucate et Caves pour une durée de 12 ans,
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- D'approuver le rapport de présentation tel que ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement des communes de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Port-La Nouvelle, Roquefort-des-Corbières, Leucate et Caves,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Résultat de l'étude comparative des différents modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement du Grand Narbonne (document commun aux délibérations

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 14/4/2017
et de sa publication
le : 19/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU



- N°C2017-60 à C2017-63)